

# ARRETE N° D.A.G 2023-103

**AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
6 – Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 – Police municipale**

**Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de CLEON (76410)**

Vu :

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- les articles L. 3334-1, L. 3334-2 du Code de la santé publique,
- la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 18 Avril 2023 et reçue en mairie le 18 avril 2023 par M. TAGUIAWA KAMDEM Jules Fabrice, Directeur de la société KALASSI EVENT & BIZ à Cléon, pour une soirée intitulée « LA GRANDE SOIRÉE AFRICAINE » qui se tiendra dans la salle privée « Le Belâtre » à Cléon, le vendredi 02 juin 2023, de 22h00 à 02h00 (selon les horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021).

## ARRETONS

**Article 1er** : M. TAGUIAWA KAMDEM Jules Fabrice est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, le 02 juin 2023** à l'occasion d'une soirée intitulée « LA GRANDE SOIRÉE AFRICAINE » qui se tiendra dans la salle privée « Le Belâtre » à Cléon de 22h00 à 02h00.

**Article 2ème** : Le débit de boissons sera soumis aux **horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2021**.

**Article 3ème** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés.

**Article 4ème** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 12 Mai 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE

